

Communiqué de presse

Aides aux entreprises particulièrement touchées par la crise liée au Covid – Rappel des délais de dépôt de demande

Dans cette période difficile pour l'économie, la Communauté de communes de la Ténarèze a mis en place des aides pour soutenir les entreprises les plus impactées de son territoire.

Certains dispositifs sont désormais clos. Néanmoins, d'autres voient leur date de dépôt de demande prolongée.

Des possibilités de dépôt de demande prorogées :

- Concernant le dégrèvement exceptionnel et partiel de la CFE, les entreprises qui n'auraient pas été exonérées à tort peuvent envoyer un courriel de réclamation au service des impôts des entreprises : sie.gers@dgfip.finances.gouv.fr, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- Concernant l'aide aux loyers pour les mois de novembre OU décembre dans le cadre du dispositif L'OCCAL Volet 3 : les potentiels bénéficiaires, y compris les entreprises relevant d'autres codes APE, commerces indépendants jusqu'à 10 salariés, y compris les franchisés, dont l'activité principale nécessite la location d'un local commercial destiné à l'accueil du public ayant fait l'objet d'une fermeture administrative liée à la crise Covid, peuvent déposer une demande jusqu'au 31 janvier 2021 sur le site <https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/loccal-loyers>

Pour plus de renseignements veuillez contacter

Pour les aides aux entreprises : le 05 62 28 73 53 ou serviceeco@cc-tenareze.fr,

Le Président de la Communauté de communes de la Ténarèze

Maurice BOISON



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. BOISON', is written over the seal.